

Mon proche est en détention avant jugement : 10 informations pratiques



Lien avec mon proche en prison

Si vous le souhaitez et à certaines conditions vous pouvez maintenir un contact avec votre proche par courrier, ou visite. Pour cela il faut demander l'autorisation à l'autorité compétente.



Lien entre l'enfant et son parent

Il est important que vous soyez attentif à la façon dont vos enfants vont eux-mêmes vivre ces liens. L'intérêt de votre enfant est primordial.



Durée de la détention avant jugement (DAJ)

La DAJ a une durée qui varie selon les situations. Elle est prolongeable, jusqu'au jugement, par tranche de 3 mois au maximum.

Il existe 3 motifs de DAJ : la collusion, le risque de fuite et le risque de récidive.



Visite en prison

Afin de pouvoir rendre visite à votre proche en détention, il faut toujours faire une demande d'autorisation de visite à l'autorité compétente.

N'oubliez pas votre pièce d'identité.



Colis

Il est possible de déposer des colis et de l'argent pour votre proche.

Attention le contenu, les périodes et les quantités varient d'un établissement à un autre.



Avocat

L'avocat défend la personne détenue dans son affaire pénale. L'avocat est tenu au secret, pour échanger au sujet de l'affaire avec la famille il doit y être expressément autorisé par la personne détenue. L'avocat commis d'office peut être indemnisé par l'Etat.



Démarches administratives



Si vous souhaitez accompagner votre proche en détention dans certaines démarches administratives, certains documents vous seront nécessaires (Procuration, Attestation de détention).

Suspension/résiliation

Pensez à suspendre ou résilier les différents abonnements de votre proche (natel, magazine, journal, fitness...).



Assurance maladie

Durant la détention, l'affiliation à l'assurance maladie reste obligatoire.

Le service social de la prison ou l'assistante sociale REPR sont à disposition pour plus d'informations.



Besoin d'aide



Vous avez besoin de soutien concernant des vêtements, de la nourriture, un hébergement ? Vous trouverez de l'orientation, du soutien et de l'écoute au 0800 233 233. Une liste d'adresses utiles est disponible sur (lien adresses utiles site REPR).

Ces 10 points et d'autres informations sur la détention sont détaillés sur notre site internet www.repr.ch.